

Unia à votre écoute

Vous avez des questions sur vos conditions de travail ? Vous voulez en savoir plus sur Unia ? N'hésitez pas à nous contacter.

Unia secrétariat central
Secteur Arts et métiers
Weltpoststrasse 20
3015 Berne
031 350 22 81

Aargau-Nordwestschweiz
T 0848 11 33 44
aargau-nordwestschweiz@unia.ch

Bern/Oberaargau-Emmental
T 031 385 22 22
bern@unia.ch

Berner Oberland
T 033 225 30 20
thun@unia.ch

Biel-Seeland/Solothurn
T 032 329 33 33
biel-solothurn@unia.ch

Fribourg
T 026 347 31 31
fribourg@unia.ch

Genève
T 0848 94 91 20
geneve@unia.ch

Neuchâtel
T 0848 20 30 90
neuchatel@unia.ch

Ostschweiz-Graubünden
T 0848 750 751
ostschweiz-graubuenden@unia.ch

Ticino
T 091 910 50 70
ticino@unia.ch

Transjurane
T 0848 42 16 00
transjurane@unia.ch

Vaud
T 0848 606 606
vaud@unia.ch

Valais
T 027 606 60 00
valais@unia.ch

Zentralschweiz
T 041 249 93 00
zentralschweiz@unia.ch

Zürich-Schaffhausen
T 0848 11 33 22
zuerich-schaffhausen@unia.ch



Gagner avec Unia

Avec près de 200 000 membres, Unia est le plus grand syndicat de Suisse. Unia s'engage pour vos droits et défend l'idée d'une société plus juste et ouverte.

Des milliers de personnes qui travaillent dans la technique du bâtiment ont déjà rejoint Unia. Qu'il s'agisse des salaires minimums, des suppléments de salaire, des vacances ou encore du 13^e salaire: tout ce que nous avons aujourd'hui, nous l'avons obtenu en luttant ensemble. Parce qu'ensemble nous sommes fort-e-s!

Et c'est comme cela que nous obtiendrons encore davantage à l'avenir. Vos autres collègues comptent sur vous!

Les avantages d'une adhésion à Unia:

- Défense collective de vos intérêts dans le cadre de votre CCT et au niveau politique.
- Protection juridique et conseils en cas de litige en droit du travail et des assurances sociales.
- Vaste choix de cours de formation continue.
- Remboursement de la contribution professionnelle.
- Rabais sur des offres de vacances, chèques REKA, assurances, etc.
- Information syndicale et abonnement gratuit à l'hebdomadaire L'Événement syndical.
- Des possibilités de participer aux activités d'Unia, de rencontrer de nouvelles personnes, d'échanger et de vous engager concrètement pour l'avenir de votre profession.



Participez et adhérez au syndicat Unia.
Ensemble nous sommes forts!

Contrat de travail et application de la CCT

Délais de congé

- Pendant le temps d'essai (dont la durée est entre 1 mois et 3 mois au max., par accord): 7 jours
- Dans la 1^{ère} année de service: 1 mois
- De la 2^{ème} à la 9^{ème} année de service: 2 mois
- Dès la 10^{ème} année de service: 3 mois

Que faire en cas de licenciement ou de problèmes ?

En cas de litige avec votre employeur ou de doutes sur l'application correcte de la CCT dans votre entreprise, contactez sans tarder votre secrétariat Unia le plus proche. La confidentialité est assurée. Le conseil juridique est réservé aux membres d'Unia.

Contrôles d'application de la CCT

Dans chaque canton, une commission paritaire composée de membres d'Unia et des associations patronales surveille l'application de la CCT de la technique du bâtiment.

Contribution professionnelle

Une contribution professionnelle de 25 francs du salaire soumis à l'AVS est prélevée chez les salarié-e-s. Elle sert à financer l'application de la CCT-SOR et les cours de formation professionnelle et continue.

La contribution professionnelle est partiellement remboursée une fois par année aux membres d'Unia.



Assurances sociales

Retraite anticipée

L'employé-e et l'employeur peuvent convenir d'une retraite modulée à partir de 58 ans.

Assurance indemnité journalière en cas de maladie et d'accident

- Les employé-e-s sont obligatoirement assurés en cas de maladie et d'accident (SUVA).
- Maladie: 90% du salaire garanti dès le 2^{ème} jour. **nouveau!**
- Accident: 80% du salaire garanti dès le 1^{er} jour.

Caisse de retraite

- Les salarié-e-s sont obligatoirement affiliés à une caisse de retraite au sens de la LPP
- Le pourcentage de la prime est équivalent pour tous les salarié-e-s sans distinction d'âge.
- La prime est payée à raison de 50% par l'employé-e et de 50% par l'employeur.
- Le personnel reçoit chaque année un certificat de sa caisse de pension.

Barème des cotisations
Revenu mensuel brut

<input type="checkbox"/> jusqu'à 999.-	12.70
<input type="checkbox"/> de 1000.- à 1299.-	15.90
<input type="checkbox"/> de 1300.- à 1599.-	19.10
<input type="checkbox"/> de 1600.- à 1899.-	22.30
<input type="checkbox"/> de 1900.- à 2199.-	25.40
<input type="checkbox"/> de 2200.- à 2499.-	27.50
<input type="checkbox"/> de 2500.- à 2799.-	29.70
<input type="checkbox"/> de 2800.- à 3099.-	31.80
<input type="checkbox"/> de 3100.- à 3399.-	33.90
<input type="checkbox"/> de 3400.- à 3699.-	36.00
<input type="checkbox"/> de 3700.- à 3999.-	38.20
<input type="checkbox"/> de 4000.- à 4499.-	40.30
<input type="checkbox"/> de 4500.- à 4999.-	42.40
<input type="checkbox"/> de 5000.- à 5499.-	44.50
<input type="checkbox"/> de 5500.- à 5999.-	46.60
<input type="checkbox"/> de 6000.- à 6499.-	48.80
<input type="checkbox"/> dès 6500.-	50.80

Apprentie

Sans activité lucrative

Retraité-e

Montant mensuel

Calendrier mensuel

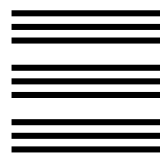
trimestriel de paiement

LSV DD

semestriel

BV

annuel



A

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

Geschäftsvortsendung Invisio commerciale risposta
Envoi commercial-réponse

Unia secrétariat central
Secteur Arts et métiers
Weltpoststrasse 20
Case postale 272
3015 Berne

Vos droits dans la technique du bâtiment

La CCT 2019–2023 en un clin d'œil
avec nouveautés 2022



UNIA

La nouvelle convention collective de travail (CCT) nationale de la technique bâtiment négociée par Unia est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 pour une durée de 4 ans. Vous trouverez ici ses principales nouveautés et un aperçu de vos droits.

Professions et cantons concernés

La CCT nationale de la technique du bâtiment est valable dans toute la Suisse à l'exception des cantons de Genève, du Valais et de Vaud qui ont leur propre CCT. Elle s'applique à quelque 22 000 salarié-e-s actifs dans les métiers du chauffage, de la climatisation, de la ventilation, de la ferblanterie et de l'installation sanitaire.

La CCT est obligatoire

La CCT a été déclarée de force obligatoire par le Conseil fédéral. Cela veut dire que toutes les entreprises actives dans ces professions sont tenues de l'appliquer, y compris pour les contremaîtres, les chefs de chantier, les chefs monteurs et le personnel employé à l'atelier ou au magasin.

Pour consulter la CCT de la technique du bâtiment: www.service-CCT.ch

Salaires minimums

Installateur 1 (anciennement monteur 1)

Salarié-e-s titulaires d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou diplôme étranger équivalent.

Expérience professionnelle à partir de l'obtention du CFC	Salaires mensuel en francs	Salaires horaires en francs
1re année	4100.–	23.66
3e année	4400.–	25.39
5e année	4900.–	28.27
7e année	5100.–	29.43

Installateur 2 (anciennement monteur 2a et 2b)

Salarié-e-s titulaires d'un certificat fédéral de capacité (CFC) artisanal dans une des branches de transformation du métal ou salarié-e-s titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) dans la branche de la technique du bâtiment.

1re année	3800.–	21.93
3e année	3900.–	22.50
5e année	4100.–	23.66
7e année	4300.–	24.81

Installateur 3 (anciennement monteur 2c)

Salarié-e-s sans certificat fédéral de capacité et âgés de 20 ans révolus.

1re année	3700.–	21.35
3e année	3750.–	21.64
5e année	3800.–	21.93
7e année	4000.–	23.08

13^e salaire

- Les salarié-e-s ont droit à la fin de l'année à un 13^e salaire correspondant à 100 % d'un salaire mensuel moyen. Pour les personnes rémunérées à l'heure, il est équivalent au salaire horaire multiplié par 173,3.
- Les apprenti-e-s ont également droit au versement du 13^e salaire.

Vacances

Âge	Jours de vacances
Jusqu'à 20 ans révolus	27 jours
21e – 49e année	25 jours
50e – 54e année	27 jours
55e – 60e année	28 jours
61e – 65e année	30 jours

Jours fériés

- Jusqu'à 9 jours fériés payés au maximum par année, selon la liste par canton en annexe de la CCT.

Congés payés

- Paternité: 10 jours **nouveau!**
- Maternité: 16 semaines
- Décès dans la famille: 1 à 3 jours
- Mariage: 2 jours pour son propre mariage, 1 jour pour le mariage d'un enfant
- Journée d'information militaire: 1 jour

Congé de formation **nouveau!**

- 5 jours de formation rémunérés par année

Des cours sont régulièrement organisés par la commission paritaire professionnelle de votre canton. Prenez contact avec votre secrétariat Unia pour en savoir plus.

Durée normale du travail

La durée normale du travail est de 8 heures par jour, de 40 heures par semaine et de 2080 heures par année.

Décompte mensuel du solde des heures travaillées

L'employeur doit communiquer chaque mois au salarié-e son solde d'heures de travail, d'heures supplémentaires et de vacances.

Pause de midi et indemnités repas

- Le travail est interrompu pendant au moins une demi-heure pour le repas de midi. Cette interruption n'entre pas dans le temps de travail.
- L'indemnité forfaitaire est de 15 francs par repas si le lieu de travail est éloigné de plus de 10 km (un trajet) du siège de l'entreprise/du lieu d'engagement.

Trajets professionnels

- Le trajet entre l'atelier et le domicile n'est pas considéré comme temps de travail lorsque le travail débute à l'atelier.
- Lorsque le travail doit être effectué à l'extérieur du lieu de travail défini dans le contrat (domicile – chantier) et que cela rallonge le trajet habituel (domicile – atelier), le supplément de temps de trajet est considéré comme du temps de travail.

Frais de déplacement

- L'indemnité pour l'utilisation d'un véhicule privé est de Fr. 0,70/km.

Heures supplémentaires

- Est considérée comme heure supplémentaire toute heure de travail dépassant 40 heures par semaine.
- Les heures effectuées après 17h un jour ouvrable précédant un jour férié sont considérées comme des heures supplémentaires.

Rémunération des heures supplémentaires

- A la fin de l'année, toutes les heures de travail effectuées (max. 120h) au-delà de 2080 heures sont considérées comme des heures supplémentaires. Elles doivent être compensées dans un délai de 6 mois après consultation du salarié-e:
 - Soit sous forme de congés d'une durée équivalente.
 - Soit en les rémunérant à 100% si une compensation sous forme de congés est possible, mais non désirée par l'employé-e.
- Si une compensation sous forme de congés n'est pas possible, les heures supplémentaires sont rémunérées avec un supplément de 25%.
- Toutes les heures supplémentaires (au-delà de 2080h/an) qui dépassent 120 heures à la fin de l'année sont automatiquement rémunérées avec un supplément de salaire de 25%.

Suppléments de salaire

Dimanches et jours fériés	00h00–24h00	100 %
Le soir, si plus de 8 heures travaillées dans la journée	20h00–23h00	+25 %
La nuit, moins de 25 nuits par an	23h00–06h00	125 %

Agissez maintenant en adhérant au plus grand syndicat de Suisse!

Nom	Profession, branche
Prénom	Nom de l'employeur, lieu
Rue, n°	Nationalité
NPA, lieu	Cotisation mensuelle (voir au verso)
Téléphone	Calendrier de paiement <input type="checkbox"/> mensuel <input type="checkbox"/> trimestriel <input type="checkbox"/> semestriel <input type="checkbox"/> annuel
E-Mail	Mode de paiement <input type="checkbox"/> LSV <input type="checkbox"/> DD
Date de naissance	Lieu, date
Langue maternelle	Signature